

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 ARRETE N° 720 /PRM/DAJ/DA/MJC/2021
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1. – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du dix-neuf juillet deux mille vingt et un,
Vu l'avis N° 342/2021 du vingt et un juillet deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles à moyenne tension pour un raccordement au réseau électrique sur la rue Evariste de Parny, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur la rue Evariste de Parny au droit du N° 129.
- Art. 2.** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi deux août deux mille vingt et un au lundi six décembre deux mille vingt et un entre sept heures et seize heures.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise E2R.
- Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise E2R après les travaux.
- Art. 7.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.
- Art. 8.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 9.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.
- Art. 10.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise E2R.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transport MOOLAND
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Entreprise E2R
- Recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Louis, le 23 AOUT 2021

Pour Le Maire et par Délégation
 Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

